



N°069-2018

**ARRETE DE RESTRICTION DE
CIRCULATION**

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de FRUGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions,
Vu la Loi du 7 Janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre
les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la demande présentée par la Société MTD – ZAC du Moulin Mayeux –
Route de Saint-Quentin, 02110 BOHAIN,
Considérant qu'il y a lieu réglementer la circulation et de limiter la vitesse
durant les travaux branchement gaz, au 22 Rue d'Hesdin – 62310 FRUGES,

ARRETE :

Article 1er : A partir du Jeudi 15 Novembre 2018 jusqu'au Jeudi 6 Décembre 2018
inclus, les prescriptions suivantes seront à respecter au droit du chantier :

- Interdiction de stationner

Article 2 : L'Entreprise MTD est chargée de la sécurité du chantier et de la
signalisation.

Article 3 : Les services de la Commune, du Département et de la Gendarmerie sont
chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 06 novembre 2018

Le Maire

Jean-Marie LUBRET

